

Du MARDI 29 MARS 2022

AU MERCREDI 30 MARS 2022 INCLUS

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

**Considérant** l'emménagement réalisé 55 rue du Président François Mitterrand, du mardi 29 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus, par :

Madame BOURNIGAL Marine sise 14 rue des Thiboudes, 91160 SAULX LES CHARTREUX,

**Considérant** que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de l'emménagement rue du Président François Mitterrand,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Madame BOURNIGAL Marine est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur quatre places de parking situées au droit des 46 et 48 rue du Président François Mitterrand, du mardi 29 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5.

**ARTICLE 2** : Du mardi 29 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur les places situées au droit des 46 et 48 rue du Président François Mitterrand et réservés à Madame BOURNIGAL Marine, afin de réaliser son emménagement.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit de l'emménagement. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, au droit des 46 et 48 rue du Président François Mitterrand, pendant toute la durée de l'emménagement, par Madame BOURNIGAL Marine, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par Madame BOURNIGAL Marine, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame BOURNIGAL Marine.

Fait à Longjumeau,

Le 28 MARS 2022

Le Maire

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 28 MARS 2022

Au 29/05/2022

Certifié exécutoire le 28 MARS 2022